



Le 6 avril 2020 à

à

Monsieur TEISSERE
Président du C.H.S.C.T

Monsieur le Président du C.H.S.C.T,

Représentants des personnels municipaux dans différentes instances, nous vous alertons ici sur l'évidente volonté de votre administration de ne pas informer les représentants du personnel et surtout de ne répondre à leurs légitimes questions.

La crise sanitaire que connaît notre pays, a été prise en compte de façon tout en amateur localement comme nationalement, mettant en danger, la vie des agents publics, de leur famille, comme celle des usagers.

-Nous avons déposé le 20 mars 2020, un danger grave et imminent sur le service des cimetières, ouvert au public, en dehors des cérémonies funéraires, sans que les personnels disposent des moyens nécessaires à leur protection. Aujourd'hui, alors que les parcs et jardins sont fermés au public, les cimetières eux sont toujours ouverts en dehors des inhumations. Cela signifie que des familles s'y «promènent» à défaut d'autres lieux autorisés dans une période où les messages permanents diffusés sur les ondes scandent le confinement indispensable pour limiter la propagation.

- nous avons demandé un C.H.S.C.T extraordinaire et proposé qu'il se tienne, du fait du contexte, en audio ou visio conférence. Sans répondre aux mandats C.H.S.C.T qui avaient interpellé, la direction générale a voulu transformer en groupe de travail, cette instance paritaire, dont la légitimité en pareille période, aurait dû pourtant apparaître indispensable. Elle aurait dû être organisée par votre administration.

- nous avons demandé l'application du décret de 1985 sur le rôle et fonctionnement du C.H.S.C.T et un C.H.S.C.T extraordinaire s'est tenu le 2 avril 2020, soit 10 jours après notre première demande...Quelle réactivité, dans cette période de crise sanitaire, voire même de « guerre » si l'on reprend les propos du Président de la République. Nous n'oublierions pas que l'avant veille du confinement, nous étions invités à nous déplacer voter. La légèreté de votre administration vis-à-vis de ses agents est déplorable. Nous n'avions pas été informés non plus que Monsieur MORAIS n'assurait plus son rôle de président du C.H.S.C.T, aucun arrêté ne nous ayant été transmis.

Au cours de ce C.H.S.C.T on nous a, ni plus, ni moins, asséné des contre vérités, débité des mensonges scandaleux, émanant d'agents publics responsables d'une telle collectivité, c'est consternant. La désinvolture avec laquelle sont prises en compte cette crise et la sécurité des agents, nous atterre.

- nous savons que des agents ont longtemps travaillé en contact avec du public potentiellement porteurs du Covid 19 voire eux-même en étant atteints, sans masque, sans gants, sans gel hydroalcoolique, sans conditions de désinfection ou décontamination des locaux, équipements, véhicules utilisés. Nous savons qu'aujourd'hui encore à la police municipale ou à la BUPP, on travaille à trois dans un véhicule, là où l'esprit de prévention qui doit régir votre action, en de telles circonstances, en nécessiterait deux uniquement. Deux collègues ont été écartés du service ces deux derniers jours, pour Covid 19.

- sous le prétexte du «secret médical» que nous ne demandions nullement de trahir, vous refusez de nous indiquer le nombre d'agents de la collectivité atteints par le COVID et de nous tenir régulièrement informés de son évolution. Il ne s'agit nullement de curiosité mais d'avoir une traçabilité des expositions des agents, des missions qu'ils réalisent et de savoir quelles démarches ont été faites pour informer leurs collègues, les publics auxquels ils ont pu être confrontés. Il semblerait que les suites de cette affection puissent être graves, peut-être nécessiteront-elles des arrêts par la suite...le C.H.S.C.T doit en être informé.

- il en est de même des protocoles mis à disposition des agents : au C.H.S.C.T du 2 avril, vous nous avez informés qu'ils étaient en ligne pour un certain nombre. Nous les avons consultés, ils sont bien pauvres et ne répondent pas à des questions essentielles telles : comment sont décontaminés ou désinfectés les lieux où des personnes malades du Covid ont travaillé, avec quel (s) produit (s) ? En dispose-t-on actuellement? Quel travail a été mené avec les entreprises extérieures qui assurent l'entretien de locaux municipaux où travaillent des agents ?

- les masques que fabriquent actuellement les couturières de la ville, et qui seront mis à disposition des collègues, sont des masques en tissu. Comme gage de sécurité, il nous a été dit qu'ils relèvent de la norme AFNOR, il s'agissait sans doute de nous rassurer. Concernant les moyens de les entretenir le soir chez soi, la recette proposée au C.H.S.C.T (faire chauffer sa bouilloire, faire tremper 30 minutes, essorer, faire sécher et le remettre sans risque dès le lendemain matin). Si le sujet n'était pas si sérieux, on pourrait penser qu'il s'agit plus d'une recette de sorcière que d'un protocole prescrit par une collectivité responsable de la sécurité des agents. Or si on lit la fiche technique de ces masques, car, oui Monsieur le Président, nous nous préoccupons de la santé des agents, et oui, nous savons lire, il y est précisé « **Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745, ni un équipement de protection individuelle au**

sens du Règlement UE/2016/425.». Alors nous l'affirmons, il n'est pas acceptable que vous laissiez des agents mettre en danger leur vie?

Faut-il rappeler l'article 223-7 du code pénal qui précise que : *«quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

L'article L 4131-1 du Code du Travail nous permet de faire valoir un droit de retrait pour protéger nos vies, non à cause d'un risque de notre métier, mais à cause d'une défaillance dans nos systèmes de protection. *«Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection».* **Sachez que nous engageons nos collègues qui pensent être dans une telle situation de faire valoir leur droit de retrait. Nul ne doit risquer sa vie pour son travail, d'autant plus lorsque des mesures existent mais que l'employeur se refuse à les mettre à disposition des personnels.**

- Quid du rôle de l'A.C.F.I dans une crise d'une telle gravité ?

Comme nous l'avons fait au C.H.S.C.T et dans nos différents courriers ou mails, nous alertons de nouveau ici, sur le risque que vous faites peser sur le personnel :

- des cimetières en laissant ouvertes ces structures en dehors des inhumations
- des personnels des écoles qui assurent l'accueil des enfants du personnel soignant, qui peuvent hélas, être porteurs du Covid 19 et qui, jusqu'à présent travaillent sans masque. Le nombre de masques dont vient d'être doté notre département, nous laisse craindre une pénurie encore longue.
- des personnels de la BUPP et de la Police Municipale : qui ne disposent pas du matériel en suffisance pour le changer, comme le prévoit la réglementation toutes les 4 heures au grand maximum, s'ils n'ont pas été soulevés entre temps.
- des personnels qui ont assuré les élections municipales sans masques, eux-aussi, qui ont, pour certains contracté le Covid 19 et dont vous avez pratiqué l'omerta en refusant que le public de leur bureau qui s'est déplacé aux urnes ne soit informé, par prévention.

Quant à la livraison des colis alimentaires que ne peuvent plus assurer les associations caritatives habituelles, si le Directeur Général des Services répond à notre syndicat, qu'il s'agit de volontaires, et insiste sur cet élément, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines, lui nous parle d'obligation. Peut-on parler de volontariat, lorsqu'on menace les agents, de retenir sur leur salaire ou de sanction disciplinaire, s'ils utilisent leur droit de retrait car inquiets de ne pas travailler dans des conditions sanitaires répondant au risque lié au covid 19. **Ces pratiques sont inadmissibles, nous les avons dénoncées et les dénonçons de nouveau ici. Serions-nous revenus à la république de Vichy !**

Il est vrai que le Directeur Général des Services avait évoqué la schlague lors d'un groupe de travail voici quelques années, vous savez, ce bâton qu'utilisaient les nazis pour châtier les récalcitrants....

Et oui, que penser Monsieur le Président, d'une note de service du Directeur Général des services, parue le 2 avril 2020 sur les congés, alors qu'au cours du C.H.S.C.T nous avons

sollicité, explicitement la convocation d'un Comité Technique Paritaire pour évoquer, notamment cette question, comme il est de droit. **Le dialogue social à la Mairie du Havre n'est bien qu'un mot creux.**

La réalité c'est que vous profitez de cette crise, comme le fait le gouvernement, pour remettre en cause des droits et vous allez même encore plus loin. Si la loi d'urgence sociale a prévu la possibilité de retrait de six jours ouvrables de congés avec une négociation, vous décidez unilatéralement, de supprimer l'ensemble des congés posés par les agents pour les mois de mars, avril et mai 2020. **Si le confinement perdure envisagez-vous de supprimer aux agents l'ensemble de leurs congés ?**

Croyez-vous vraiment que les agents actuellement confinés, dont la mission n'a pas été désignée comme «essentielle», ou qui n'ont aucun équipement pour télé travailler, puissent être considérés comme en «vacances » en une telle période ! Confinés chez eux, sans lien le plus souvent avec leur service, leur hiérarchie, potentiellement avec leurs enfants à domicile à gérer dans un espace qui peut être restreint...toutes ces personnes seraient donc en vacances ?

Est-il acceptable que l'on contacte par téléphone des agents pour leur dire que l'an passé ils avaient posé des congés à cette même période et qu'on va donc faire de même cette année ? Si ce point relève sans doute davantage du Comité Technique, son incidence en termes de Risques Psycho Sociaux n'est pas neutre, comme vous le devinez sans doute.

Il y avait déjà les sans dent et les premiers de cordée, nous savons où ils se trouvent à la Mairie du Havre. Et bien les sans dent sont devenus aujourd'hui, dans votre mairie, les premiers de corvée.

Pensez-vous que la période soit sereine et que vous puissiez décentement agir de cette façon sans même en débattre avec les instances représentatives du personnel, comme cela se passe ailleurs ?

Toutes ces raisons nous conduisent à déposer un préavis de grève du 1^{er} mai au 30 juin 2020.

A l'évidence, notre santé ne présente aucun intérêt pour votre administration, où nos droits les plus élémentaires sont bafoués.

Nous vous demandons d'intervenir pour que le plus rapidement possible soient données de vraies réponses aux questions que nous posons et que le dialogue social reprenne du sens. Mais il est vrai que dans votre collectivité, comme l'a précisé Monsieur BAUDE lors de ce C.H.S.C.T, on s'affranchit facilement des règles statutaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Les représentants C.G.T au C.H.S.C.T